

Province de
LIEGE

Arrondissement
de HUY

COMMUNE
de
BURDINNE
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 6 novembre 2019

Présents

Monsieur Christine BOUCHE, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs Dominique BOVENISTY et Christian ELIAS, Echevins

Madame Laurence FRANQUIN, ~~Monsieur Alexandre GIROULLE~~, Madame Laurence
~~DELIER~~, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain
CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Marie CHIARELLI, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

-Centimes additionnels au précompte immobilier :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 249 à 256 et 464 du Nouveau Code des Impôts sur les Revenus ;

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relative aux dispositions communes aux communes et à la supracommunalité et notamment le titre II relatif à la tutelle générale d'annulation sur les communes, les Provinces et les Intercommunales, et plus spécialement l'article L 3122-2 7° ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le taux de 2400 centimes additionnels au précompte immobilier approuvé pour les exercices d'imposition précédents ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le maintien de ce taux est justifié pour obtenir les recettes nécessaires afin d'assurer la gestion des intérêts locaux dont la commune a la charge ;

Vu le principe d'autonomie communale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE par 7 voix « pour » et 2 abstentions de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine

Article 1 : Il est établi pour les exercices d'imposition 2020 à 2024 inclus, 2400 centimes additionnels au précompte immobilier dû par l'Etat par les propriétaires des immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

La Présidente,
Christine BOUCHE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre,
Frédéric BERTRAND

